



REUNION DU 16 MAI 2024

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule A MARCK EN CALAISIS AS – AMIENS SC 2 du 12/05/2024

Réserve de MARCK EN CALAISIS AS sur la qualification et/ou la participation des joueurs GABRIEL MICHEL, BRUNNEL TUTUANA THEUN TATUOM, GUILLAUME DORE, SIAKA BAKAYOKO, MATHIEU POTHET, ABDOURAHMANE BARRY, MICHAEL MORTUME, IBRAHIM CHEICK JUNIO FOFANA, AURELIEN DIGBEU, MOHAMED AMINE EL IDRISSE, FRANCOIS XAVIER MERLO URSULE, IBRAHIM BALDĂ, LOUIS MOUSSIER, MACTAR TINE, VINCENT PLANTE, GUILLAUME DEFLIN, ANTOINE BURON, MAROANE RAKBA, du club de AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL, pour le motif suivant : la licence des joueurs GABRIEL MICHEL, BRUNNEL TUTUANA THEUN TATUOM, GUILLAUME DORE, SIAKA BAKAYOKO, MATHIEU POTHET, ABDOURAHMANE BARRY, MICHAEL MORTUME, IBRAHIM CHEICK JUNIO FOFANA, AURELIEN DIGBEU, MOHAMED AMINE EL IDRISSE, FRANCOIS XAVIER MERLO URSULE, IBRAHIM BALDĂ, LOUIS MOUSSIER, MACTAR TINE, VINCENT PLANTE, GUILLAUME DEFLIN, ANTOINE BURON, MAROANE RAKBA ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. Confirmée

Réserve de MARCK EN CALAISIS AS pour le motif suivant : Participation plus de 10 matchs en équipe première. Confirmée

La commission,

Considérant pour la première réserve et après contrôle que tous les joueurs cités étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre.

Considérant pour la seconde réserve que celle-ci est insuffisamment libellée.

Dit que les réserves sont non recevables.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3. Droits conservés

Rencontre R1 Poule C CHAMBLY OISE FC 2 – LAON US du 12/05/2024

Réserve de LAON US sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de CHAMBLY OISE FC pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 0. Droits conservés

Rencontre R2 Poule C BEAUVAIS OISE AS 2 – BULLY LES MINES ES du 05/05/2024

Réserve de BULLY LES MINES ES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club

de BEAUVAIS OISE AS 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, qu'un joueur a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1. Droits conservés

Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R2 Poule D COMPIEGNE AFC 2 – BRETEUIL US du 05/05/2024

Réserve de BRETEUIL US sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de COMPIEGNE AFC 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que 2 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 0. Droits conservés

Rencontre R3 Poule A GRAVELINES US 2 – DESVRES JS du 05/05/2024

Réserve de DESVRES JS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de GRAVELINES US 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, qu'un joueur a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 0. Droits conservés

Rencontre R3 Poule B CALAIS RACING CLUB 2 – LONGUENESSE JS du 05/05/2024

Réserve de LONGUENESSE JS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de CALAIS RACING CLUB 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, qu'aucun joueur a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 5. Droits conservés

Rencontre R3 Poule B LONGUENESSE JS – MARCK EN CALAISIS AS 2 du 12/05/2024

Réserve de LONGUENESSE JS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de MARCK EN CALAISIS AS 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que 2 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 2. Droits conservés

Rencontre R3 Poule D HAZEBROUCK SC 2 – PERENCHIES USF du 12/05/2024

Réserve de PERENCHIES USF sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de HAZEBROUCK US pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier

match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmée

La commission,

Considérant que la réserve posée sur la feuille de match ne correspond pas à la confirmation envoyée par le club,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en réclamation le document reçu pour le motif suivant : plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres à un niveau supérieur.

Considérant, après contrôle, qu'un joueur a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réclamation est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 0. Droits conservés

Rencontre R3 Poule F HAUTMONT AS – ROYE NOYON US 2 du 05/05/2024

Rencontre arrêtée à la 43^{ème} minute suite à l'insuffisance de joueurs de l'équipe de ROYE NOYON US 2

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Donne match perdu par pénalité à ROYE NOYON US 2 pour en reporter le bénéfice du gain à HAUTMONT AS. Score 11 - 0.

Amende de 100 euros à ROYE NOYON US

Rencontre U18 R1 GRANDE SYNTHE O – COMPIEGNE AFC du 11/05/2024

Courriel de COMPIEGNE AFC au service d'astreinte en date du 11/05/2024 à 08H44 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GRANDE SYNTHE O

La commission déclare COMPIEGNE AFC forfait

GRANDE SYNTHE O – COMPIEGNE AFC score 3 - 0

2^{ème} forfait à COMPIEGNE AFC. Amende de 150 euros à COMPIEGNE AFC

Rencontre U18 R2 Poule A ANZIN ST AUBIN ES – AIRE SUR LA LYS OS du 11/05/2024

Courriel de AIRE SUR LA LYS OS au service d'astreinte en date du 10/05/2024 à 22H07 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ANZIN ST AUBIN ES

La commission déclare AIRE SUR LA LYS OS forfait

ANZIN ST AUBIN ES – AIRE SUR LA LYS OS score 3 - 0

1^{er} forfait à AIRE SUR LA LYS OS. Amende de 100 euros à AIRE SUR LA LYS OS

Rencontre U18 R2 Poule A VERMELLES US – CALAIS RACING CLUB du 12/05/2024

Courriel de CALAIS RACING CLUB au service d'astreinte en date du 10/05/2024 à 22H52 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VERMELLES US

La commission déclare CALAIS RACING CLUB forfait

VERMELLES US – CALAIS RACING CLUB score 3 - 0

1^{er} forfait à CALAIS RACING CLUB. Amende de 100 euros à CALAIS RACING CLUB

Rencontre U18 R2 Poule B GROUPEMENT RCR – MARLY USM du 11/05/2024

Courriel de MARLY USM au service d'astreinte en date du 11/05/2024 à 12H21 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GROUPEMENT RCR

La commission déclare MARLY USM forfait

GROUPEMENT RCR – MARLY USM score 3 - 0

1^{er} forfait à MARLY USM. Amende de 100 euros à MARLY USM

Rencontre U18 R2 Poule C CREIL AFC – ABBEVILLE SC du 12/05/2024

Courriel de ABBEVILLE SC au service d'astreinte en date du 10/05/2024 à 20H40 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CREIL AFC

La commission déclare ABBEVILLE SC forfait

CREIL AFC – ABBEVILLE SC score 3 - 0

1er forfait à ABBEVILLE SC. Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC

Rencontre U18 R2 Poule C NOGENT SUR OISE US – ESCAUDOEUVRES CAS du 11/05/2024

Courriel de ESCAUDOEUVRES CAS en date du 10/05/2024 à 11H53 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à NOGENT SUR OISE US

La commission déclare ESCAUDOEUVRES CAS forfait

NOGENT SUR OISE US – ESCAUDOEUVRES CAS score 3 - 0

1er forfait à ESCAUDOEUVRES CAS. Amende de 100 euros à ESCAUDOEUVRES CAS

Rencontre U17 R2 Poule A NEUVILLE FERRAIN FAN – MARCQ EN BAROEUL O du 12/05/2024

Réserve de MARCQ EN BAROEUL O sur la qualification et/ou la participation des joueurs YACINE HARRACHE, EAMON COULIBALY, ETHANE NICOLAS ROUMENY BITEGHE, ISAAC ITOUA, MYLAN DA COSTA, SEM AMAR, NERRIS TSHIZUBU MBALA, du club FERRAIN A. NEUVILLOISE 96, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de joueurs mutés hors période. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle que les joueurs YACINE HARRACHE, EAMON COULIBALY, ETHANE NICOLAS ROUMENY BITEGHE, ISAAC ITOUA, MYLAN DA COSTA, SEM AMAR, NERRIS TSHIZUBU MBALA figurent sur la feuille de match en étant mutés hors période,

Considérant que le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période. Article 160 des RG de la FFF.

Dit que la réserve est recevable

Donne match perdu par pénalité à NEUVILLE FERRAIN FAN pour en reporter le bénéfice du gain à MARCQ EN BAROEUL O. Score 0 - 3.

Droits remboursés

Rencontre U17 R2 Poule B SOMAIN USA CHEMINOTS – FOURMIES US du 04/05/2024

Courriel de FOURMIES US au service d'astreinte en date du 03/05/2024 à 17H52 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SOMAIN USA CHEMINOTS

La commission déclare FOURMIES US forfait

SOMAIN USA CHEMINOTS – FOURMIES US score 3 - 0

1er forfait à FOURMIES US. Amende de 100 euros à FOURMIES US

Rencontre U17 R2 Poule B CAMON US – SOMAIN USA CHEMINOTS du 11/05/2024

Réserve technique de SOMAIN USA CHEMINOTS. Confirmée

La commission,

Considérant qu'aucune réserve technique ne figure sur la FMI,

Considérant le courrier de l'éducateur de SOMAIN USA CHEMINOTS qui confirme avoir posé une réserve technique,

Considérant que l'arbitre de la rencontre, contacté par téléphone, confirme qu'une réserve technique a bien été déposée sur la FMI,

Considérant que la réserve technique posée par l'éducateur concerne des faits pour lesquels seul l'arbitre est décisionnaire,

Dit que la réserve technique est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1. Droits conservés

Rencontre U16 R1 PAYS DE SAINT OMER US – BOULOGNE USCO du 11/05/2024

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant une erreur de résultat

PAYS DE SAINT OMER US – BOULOGNE USCO score 3 - 2

Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

Rencontre U16 R2 Poule A LE PORTEL STADE – BAILLEUL SC du 11/05/2024

Courriel de BAILLEUL SC au service d'astreinte en date du 11/05/2024 à 09H50 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LE PORTEL STADE

La commission déclare BAILLEUL SC forfait

LE PORTEL STADE – BAILLEUL SC score 3 - 0

3ème forfait à BAILLEUL SC. Amende de 200 euros à BAILLEUL SC

Rencontre U15 R2 Poule B BEAUVAIS OISE AS – ITANCOURT NEUVILLE E du 11/05/2024

Courriel de ITANCOURT NEUVILLE E en date du 10/05/2024 à 16H09 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BEAUVAIS OISE AS

La commission déclare ITANCOURT NEUVILLE E forfait

BEAUVAIS OISE AS – ITANCOURT NEUVILLE E score 3 - 0

1er forfait à ITANCOURT NEUVILLE E. Amende de 100 euros à ITANCOURT NEUVILLE E

Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U14 Ligue Poule C ABBEVILLE SC – CHAUMONT EN VEXIN CS du 11/05/2024

Rencontre arrêtée à la 60^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre R2F Phase 2 Poule A SAINT AMAND FC – PONT STE MAXENCE US du 05/05/2024

Courriel de PONT STE MAXENCE US en date du 03/05/2024 à 13H47 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SAINT AMAND FC

La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait

SAINT AMAND FC – PONT STE MAXENCE US score 3 - 0

3ème forfait à PONT STE MAXENCE US. Amende de 200 euros à PONT STE MAXENCE US

Rencontre R2F Phase 2 Poule B MERIGNIES OL – HESDIN O du 12/05/2024

Courriel de HESDIN O en date du 12/05/2024 à 13H04 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MERIGNIES OL

La commission déclare HESDIN O forfait

MERIGNIES OL – HESDIN O score 3 - 0

2ème forfait à HESDIN O. Amende de 150 euros à HESDIN O

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule A PAYS DE SAINT OMER US – HAZEBROUCK SC du 05/05/2024

Courriel de HAZEBROUCK SC en date du 03/05/2024 à 14H02 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PAYS DE SAINT OMER US

La commission déclare HAZEBROUCK SC forfait

PAYS DE SAINT OMER US – HAZEBROUCK SC score 3 - 0

2ème forfait à HAZEBROUCK SC. Amende de 150 euros à HAZEBROUCK SC

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule A LILLERS FC 2 – VAUDRICOURT KS du 12/05/2024

Réserve de VAUDRICOURT KS sur l'ensemble de l'équipe recevable pour qualification de joueuses ayant participé avec l'équipe 1 de LILLERS en championnat le 5 mai ou en coupe de la ligue le 8 mai. Confirmée La commission,

Considérant, après contrôle, que l'équipe 1 de LILLERS FC se déplaçait à HENIN BEAUMONT FCF ce même jour en compétition officielle,

Dit que la réserve est non recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0. Droits conservés

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule B MAZINGARBE EC – VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 du 14/04/2024

La commission

Considérant que la joueuse DAGBERT Tatiana, licence n°2547340927, a été sanctionnée par la commission de discipline du District Artois, réunie le 05/04/2024, d'1 match de suspension ferme à compter du 09/04/2024, pour cumul d'avertissements, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 09/04/2024, n'a pas été contestée.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 09/04/2024, date d'effet de la suspension de la joueuse DAGBERT Tatiana, et le 14/04/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe évoluant en Seniors Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que toute licenciée suspendue ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que la joueuse DAGBERT Tatiana ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MAZINGARBE EC pour en reporter le bénéfice du gain à VILLENEUVE D'ASCQ FF 2. Score 0 - 7.

Inflige à la joueuse DAGBERT Tatiana, licence n°2547340927, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du mardi 21/05/2024 à 00h00,

Amende de 100 euros à MAZINGARBE EC

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule B LA GORGUE CS – TOURCOING US du 05/05/2024

Rencontre non jouée

Considérant l'absence de LA GORGUE CS à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LA GORGUE CS forfait

LA GORGUE CS – TOURCOING US score 0 - 3

3ème forfait à LA GORGUE CS. Amende de 200 euros à LA GORGUE CS

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule B MONS EN BAROEUL AC - LA GORGUE CS du 12/05/2024

Courriel de LA GORGUE CS au service d'astreinte en date du 11/05/2024 à 12H26 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MONS EN BAROEUL AC

La commission déclare LA GORGUE CS forfait

MONS EN BAROEUL AC – LA GORGUE CS score 3 – 0

4ème forfait à LA GORGUE CS. Amende de 250 euros à LA GORGUE CS

LA GORGUE CS est déclarée forfait général. Amende de 300 euros à LA GORGUE CS

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C SIN LE NOBLE AS – FEIGNIES AULNOYE EFC du 05/05/2024

Courriel de FEIGNIES AULNOYE EFC au service d'astreinte en date du 05/05/2024 à 09H27 pour une rencontre à 10H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SIN LE NOBLE AS

La commission déclare FEIGNIES AULNOYE EFC forfait

SIN LE NOBLE AS – FEIGNIES AULNOYE EFC score 3 - 0

2ème forfait à FEIGNIES AULNOYE EFC. Amende de 300 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC (amende doublée, aucune information par mail ou téléphone 4h avant l'heure du début du match).

Pour éviter les déplacements inutiles, merci au club de prendre ses dispositions.

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C FEIGNIES AULNOYE EFC – BIACHE SAINT VAAST US du 12/05/2024

Rencontre arrêtée à la 55^{ème} minute suite à l'insuffisance de joueuses de l'équipe de FEIGNIES AULNOYE EFC

La commission,

Donne match perdu par pénalité à FEIGNIES AULNOYE EFC pour en reporter le bénéfice du gain à BIACHE SAINT VAAST US. Score 0 - 4.

Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule A BOURTHES US – RECQUES SUR HEM FC du 27/04/2024

Rencontre arrêtée à la 45^{ème} minute suite à terrain impraticable

La commission

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule A VERTON FC - BOURTHES US du 05/05/2024

Courriel de VERTON FC en date du 03/05/2024 à 09H42 informant qu'il ne pourra pas recevoir BOURTHES US

La commission déclare VERTON FC forfait

VERTON FC – BOURTHES US score 0 - 3

2ème forfait à VERTON FC. Amende de 150 euros à VERTON FC

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule B QUESNOY SUR DEULE FSM 2 – TEMPLEMARS VENDEVILLE FC du 05/05/2024

Courriel de QUESNOY SUR DEULE FSM 2 au service d'astreinte en date du 03/05/2024 à 20H57 informant qu'il ne pourra pas recevoir TEMPLEMARS VENDEVILLE FC

La commission déclare QUESNOY SUR DEULE FSM 2 forfait

QUESNOY SUR DEULE FSM 2 – TEMPLEMARS VENDEVILLE FC score 0 - 3

2ème forfait à QUESNOY SUR DEULE FSM 2. Amende de 150 euros à QUESNOY SUR DEULE FSM

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule B STEENVOORDE AS 2 - QUESNOY SUR DEULE FSM 2 du 12/05/2024

Courriel de QUESNOY SUR DEULE FSM 2 au service d'astreinte en date du 11/05/2024 à 22H52 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à STEENVOORDE AS 2.

La commission déclare QUESNOY SUR DEULE FSM 2 forfait

STEENVOORDE AS 2 - QUESNOY SUR DEULE FSM 2 score 3 - 0

3ème forfait à QUESNOY SUR DEULE FSM 2. Amende de 200 euros à QUESNOY SUR DEULE FSM

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule B LOMME DELIVRANCE SR – SEQUEDIN OSM du 12/05/2024

Courriel de SEQUEDIN OSM en date du 09/05/2024 à 22H52 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LOMME DELIVRANCE SR.

La commission déclare SEQUEDIN OSM forfait

LOMME DELIVRANCE SR – SEQUEDIN OSM score 3 - 0

1er forfait à SEQUEDIN OSM. Amende de 100 euros à SEQUEDIN OSM

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule C LA ROUPIE FC – BOUVIGNY BOYEFFLES du 08/05/2024

Réserve de LA ROUPIE FC confirmée

Réclamation de BOUVIGNY BOYEFFLES confirmée

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule D IWUY FC – MARCHIENNES SOMAIN du 05/05/2024

Rencontre non jouée

Considérant l'absence de MARCHIENNES SOMAIN à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare MARCHIENNES SOMAIN forfait

IWUY FC – MARCHIENNES SOMAIN score 3 – 0

4ème forfait à MARCHIENNES SOMAIN. Amende de 250 euros à MARCHIENNES SOMAIN

MARCHIENNES SOMAIN est déclarée forfait général. Amende de 300 euros à MARCHIENNES SOMAIN

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule D GUESNAIN SC – RECQUIGNIES AS du 12/05/2024

Courriel de RECQUIGNIES AS en date du 10/05/2024 à 20H18 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GUESNAIN SC

La commission déclare RECQUIGNIES AS forfait

GUESNAIN SC – RECQUIGNIES AS score 3 - 0

1er forfait à RECQUIGNIES AS. Amende de 100 euros à RECQUIGNIES AS

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule E PRECY RC - RIBECOURT US du 05/05/2024

Courriel de RIBECOURT US au service d'astreinte en date du 04/05/2024 à 10H40 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PRECY RC

La commission déclare RIBECOURT US forfait

PRECY RC – RIBECOURT US score 3 - 0

2ème forfait à RIBECOURT US. Amende de 150 euros à RIBECOURT US

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule E RIBECOURT US – GPT FEMININ BCV LAON 2 du 12/05/2024

Courriel de GPT FEMININ BCV LAON 2 au service d'astreinte en date du 10/05/2024 à 18H25 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à RIBECOURT US

La commission déclare GPT FEMININ BCV LAON 2 forfait

RIBECOURT US – GPT FEMININ BCV LAON 2 score 3 - 0

1er forfait à GPT FEMININ BCV LAON 2. Amende de 100 euros à GPT FEMININ BCV LAON

Rencontre U18F à 11 R1 LIEVIN O – VILLENEUVE D'ASCQ FF du 04/05/2024

Courriel de VILLENEUVE D'ASCQ FF au service d'astreinte en date du 04/05/2024 à 10H56 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LIEVIN O

La commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ FF forfait

LIEVIN O – VILLENEUVE D'ASCQ FF score 3 - 0

4ème forfait à VILLENEUVE D'ASCQ FF. Amende de 250 euros à VILLENEUVE D'ASCQ FF

VILLENEUVE D'ASCQ FF est déclarée forfait général. Amende de 300 euros à VILLENEUVE D'ASCQ FF

Rencontre U16F à 11 R1 Poule C MAUBEUGE US – CHOISY AU BAC US du 12/05/2024

Courriel de CHOISY AU BAC US en date du 10/05/2024 à 09H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MAUBEUGE US

La commission déclare CHOISY AU BAC US forfait

MAUBEUGE US – CHOISY AU BAC US score 3 - 0

1er forfait à CHOISY AU BAC US. Amende de 100 euros à CHOISY AU BAC US

Rencontre U16F à 11 R2 Poule A LAMBRES ES – ERQUINGHEM CS du 11/05/2024

Rencontre arrêtée à la 85^{ème} minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre U16F à 11 R2 Poule A STEENVOORDE AS – CROIX FIC du 11/05/2024

Courriel de CROIX FIC au service d'astreinte en date du 10/05/2024 à 23H03 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à STEENVOORDE AS

La commission déclare CROIX FIC forfait

STEENVOORDE AS – CROIX FIC score 3 - 0

1er forfait à CROIX FIC. Amende de 100 euros à CROIX FIC

Rencontre U16F à 11 R2 Poule B ENT US PONT ESTREES – CHAMBLY OISE FC du 04/05/2024

Courriel de l'ENT US PONT ESTREES au service d'astreinte en date du 04/05/2024 à 12H16 informant qu'il ne pourra pas recevoir CHAMBLY OISE FC

La commission déclare ENT US PONT ESTREES forfait

ENT US PONT ESTREES – CHAMBLY OISE FC score 0 - 3

2ème forfait à ENT US PONT ESTREES. Amende de 150 euros à ENT US PONT ESTREES

Rencontre U16F à 11 R2 Poule B CHEVRIERES GRANDFRESNOY – SENLIS USM du 11/05/2024

Courriel de SENLIS USM en date du 10/05/2024 à 08H47 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CHEVRIERES GRANDFRESNOY

La commission déclare SENLIS USM forfait

CHEVRIERES GRANDFRESNOY – SENLIS USM score 3 - 0

1er forfait à SENLIS USM. Amende de 100 euros à SENLIS USM

Rencontre U16F à 11 R2 Poule B ENT NOGENT LAIGNEVILLE – ENT US PONT ESTREES du 11/05/2024

Réserve de l'ENT NOGENT LAIGNEVILLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de l'US PONT STE MAXENCE pour le motif suivant : des joueuses du club sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmée.

La commission,

Considérant, après contrôle de la feuille de match de la coupe de l'Oise du 08/05/2024 PONT STE MAXENCE US – CHOISY AU BAC US que les joueuses DECORBIE Merryl et RIGULT Ilyana y figurent,

Dit que la réserve est recevable

Donne match perdu par pénalité à ENT US PONT ESTREES pour en reporter le bénéfice du gain à ENT NOGENT LAIGNEVILLE. Score 3 - 0.

Droits remboursés

Rencontre U16F à 11 R2 Poule B SOISSONS IFC - CHAMBLY OISE FC du 11/05/2024

Courriel de CHAMBLY OISE FC au service d'astreinte en date du 10/05/2024 à 17H12 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SOISSONS IFC

La commission déclare CHAMBLY OISE FC forfait

SOISSONS IFC – CHAMBLY OISE FC score 3 - 0

2ème forfait à CHAMBLY OISE FC. Amende de 150 euros à CHAMBLY OISE FC

Rencontre U16F à 11 R2 Poule E LOMME DELIVRANCE SR – ST POL SUR MER USCC du 11/05/2024

Courriel de ST POL SUR MER USCC en date du 09/05/2024 à 17H33 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LOMME DELIVRANCE SR

La commission déclare ST POL SUR MER USCC forfait

LOMME DELIVRANCE SR – ST POL SUR MER USCC score 3 - 0

1er forfait à ST POL SUR MER USCC. Amende de 100 euros à ST POL SUR MER USCC

Rencontre U18 futsal Poule B BETHUNE FUTSAL – CALAIS U FUTSAL du 05/05/2024

Courriel de CALAIS U FUTSAL au service d'astreinte en date du 04/05/2024 à 23H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BETHUNE FUTSAL.

La commission déclare CALAIS U FUTSAL forfait

BETHUNE FUTSAL – CALAIS U FUTSAL score 5 - 0

1er forfait à CALAIS U FUTSAL. Amende de 100 euros à CALAIS U FUTSAL

CHALLENGE FUTSAL U15

Rencontre 1^{ère} phase Poule B MARLY GOLD & BLACK – ROUBAIX WOLF FUTSAL du 14/04/2024

La commission

Considérant que le joueur BRAHIM Medhine, licence n°2547890451 de MARLY GOLD & BLACK, a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 24/02/2024, de 3 matchs de suspension ferme à compter du 18/02/2024, pour le club MARLY USM, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 26/02/2024, n'a pas été contestée.

Considérant que cette suspension ne sera applicable dans l'autre pratique, qu'à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion (le plus souvent, le lundi qui suit son prononcé).

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 18/02/2024, date d'effet de la suspension du joueur BRAHIM Medhine, et le 14/04/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe évoluant en Ligue, a disputé 2 rencontres officielles.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BRAHIM Medhine ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MARLY GOLD & BLACK pour en reporter le bénéfice du gain à ROUBAIX WOLF FUTSAL. Score 0 - 7.

Inflige au joueur BRAHIM Medhine, licence n°2547890451, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du mardi 21/05/2024 à 00h00,

Amende de 100 euros à MARLY GOLD & BLACK,

CHALLENGE FUTSAL U13

Rencontre Poule A SAINT QUENTIN O – LONGUEAU ESC du 05/05/2024

Rencontre non jouée

Considérant l'absence de LONGUEAU ESC à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LONGUEAU ESC forfait

SAINT QUENTIN O – LONGUEAU ESC score 5 - 0

1^{er} forfait à LONGUEAU ESC. Amende de 100 euros à LONGUEAU ESC

Rencontre Poule A AMIENS ETOUVIE FUTSAL – SOISSONS IFC du 05/05/2024

Homologation de la rencontre

AMIENS ETOUVIE FUTSAL – SOISSONS IFC score 7 – 13

Rencontre futsal Seniors féminins Phase 2 Poule B CALAIS U FUTSAL – CAYEUX FUTSAL du 04/05/2024

Courriel de CAYEUX FUTSAL en date du 04/05/2024 à 09H05 pour une rencontre à 11H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CALAIS U FUTSAL

La commission déclare CAYEUX FUTSAL forfait

CALAIS U FUTSAL – CAYEUX FUTSAL score 5 - 0

2^{ème} forfait à CAYEUX FUTSAL. Amende de 300 euros à CAYEUX FUTSAL (amende doublée, aucune information par mail ou téléphone 4h avant l'heure du début du match).

Pour éviter les déplacements inutiles, merci au club de prendre ses dispositions.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIER

Courriel de CROIX FIC en date du 03/05/2024 informant du forfait général de son équipe U18F évoluant en R2 Poule B. Amende de 300 euros à CROIX FIC

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

